



PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

I. Prestations individuelles interministérielles d'action sociale à réglementation commune

Circulaire Budget B9 n° 10-BCFF1003475C du 3 février 2010
Taux applicables à partir du 1er janvier 2010

<u>Restauration</u>	Montant
<i>Prestation repas</i>	1,14 €
<u>Aide à la famille</u>	
<i>Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant</i>	21,27 €
<u>Subventions pour séjours d'enfants</u>	
En colonie de vacances	
<i>Enfants de moins de 13 ans</i>	6,82 €
<i>Enfants de 13 à 18 ans</i>	10,34 €
En centre de loisirs sans hébergement	
<i>Journée complète</i>	4,93 €
<i>Demi-journée</i>	2,48 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
<i>Séjours en pension complète</i>	7,19 €
<i>Autre formule</i>	6,82 €
Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif	
<i>Forfait pour 21 jours ou plus</i>	70,78 €
<i>Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour</i>	3,36 €
Séjours linguistiques	
<i>Enfants de moins de 13 ans</i>	6,82 €
<i>Enfants de 13 à 18 ans</i>	10,34 €
<u>Enfants handicapés</u>	
<i>Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans - par mois</i>	148,85 €
<i>Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (par mois)</i>	116,76 €
<i>Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)</i>	19,48 €